

Photo transmise par Monsieur John van der Linden

La ‘résolution-métis’

Enjeux sociétaux et opportunités pour la recherche

Delphine Lauwers

Un ambitieux projet de recherche a débuté le 1er septembre 2019, sous la direction conjointe des Archives de l’État et du SPF Affaires étrangères. Ce projet fait suite à l’adoption par la Chambre des représentants d’une résolution ‘relative à la ségrégation subie par les métis issus de la colonisation belge en Afrique’. Il s’inscrit dans un contexte particulier et soulève de nombreuses questions, exigeant de mener une profonde réflexion sur des aspects juridiques et techniques, mais aussi humains et éthiques.

Détail de la couverture d'un dossier 'Protection mulâtresse X' provenant du fonds 'Personnel Judiciaire' du Ministère des Colonies, Archives générales du Royaume 2 – Dépôt Joseph Cuvelier



Le régime de domination belge en Afrique et le 'problème mulâtre'

Sous le régime de domination belge en Afrique (actuels République démocratique du Congo, Rwanda et Burundi), les métis issus de relations entre un géniteur blanc européen (la plupart du temps un homme) et un géniteur noir africain ont rapidement été perçus comme un problème, sinon comme une menace. Par leur simple existence, ils remettaient en cause les fondements d'un système basé sur une théorie ne souffrant pas la nuance : l'idée de supériorité de la race «blanche» sur la «race noire». Ils incarnaient l'ineptie de cette théorie des races et représentaient donc un danger potentiel pour l'ordre colonial belge.

Le 'problème mulâtre' a fait l'objet de nombreux débats au sein des différents empires coloniaux : congrès internationaux, considérations 'scientifiques' et doctrines se sont multipliés, surtout à partir du début du 20^{ème} siècle. En Belgique, l'indécision est souvent restée la règle face à ces individus qui ne collaient pas au schéma dichotomique colonial. Cependant, les métis ont été victimes d'un traitement ségrégationniste les isolant de la population locale sans pour autant les inclure dans la classe blanche dominante. Des instructions encourageaient fonctionnaires et agents coloniaux à placer les enfants métis dans des institutions spécifiques, souvent dirigées par des missions catholiques ou protestantes. Il n'était pas rare que ces enfants soient abusivement considérés comme 'abandonnés' et placés sous la tutelle de l'État, même lorsque leur famille africaine s'en occupait.

Dossiers individuels du Personnel d'Afrique. Archives générales du Royaume 2 – Dépôt Joseph Cuvelier



Au moment des indépendances, nombre d'entre eux ont été transférés hors d'Afrique par les autorités coloniales, en connivence avec les autorités religieuses. Des centaines d'enfants métis (la recherche devra essayer d'en établir le nombre) ont ainsi été placés dans des familles ou des institutions, la plupart du temps en Belgique. Beaucoup d'entre eux avaient cependant une famille maternelle en Afrique, et parfois un père biologique belge les ayant reconnus sans toutefois accepter de s'en occuper. Les conséquences de cette politique ségrégationniste et l'ampleur des traumatismes subis par les métis et leur famille sont difficiles à quantifier (perte d'identité, de nationalité, de liens de fraternité et de filiation, etc.). Le projet de recherche 'Résolution-Métis' doit permettre une meilleure connaissance de cette ségrégation et de ses acteurs, ainsi que des parcours individuels et collectifs des métis coloniaux.

La 'Résolution-Métis', une reconnaissance nécessaire et attendue

L'aboutissement d'un long combat

L'adoption par la Chambre des représentants de la 'Résolution-Métis' est d'abord l'aboutissement d'un long combat mené en première ligne par les métis et leurs ayants droit, représentés par l'asbl 'Association des Métis de Belgique' (ci-après AMB) et l'association de fait MiXed2010 (devenue MiXed2020). Ils n'ont cessé de lutter, depuis des décennies, afin que la ségrégation dont ils ont été victimes et ses conséquences soient reconnues et fassent l'objet d'une étude approfondie. La recherche des origines reste au cœur de ces démarches : beaucoup ont été arrachés à leur famille et ont parfois reçu de nouveaux noms ou encore perdu la nationalité belge. Un déracinement total et une perte d'identité dont certains métis et leurs descendants subissent encore concrètement les effets. L'AMB et MiXed2020 ont

Billet d'avion Usumbura (actuelle Bujumbura, Burundi) - Bruxelles au nom d'un enfant métis, 15 septembre 1960. Dossier provenant des archives de l'Association pour la Protection/Promotion des Mulâtres, Archives générales du Royaume 2 – Dépôt Joseph Cuvelier

Belgique avant d'être placés et, dans de rares cas, formellement adoptés, par des familles sur place ou à l'étranger.

Depuis 2015, plusieurs assemblées belges ont reconnu la ségrégation subie par les métis coloniaux mise en place par les autorités coloniales.

Une reconnaissance et des excuses officielles

Le 29 mars 2018, sur base de riches travaux préparatoires et auditions, une 'Résolution relative à la ségrégation subie par les métis issus de la colonisation belge en Afrique' ('Résolution-Métis')⁽⁸⁾ est adoptée à l'unanimité par la Chambre des représentants. Elle apporte une reconnaissance pour le moins attendue de 'la ségrégation ciblée dont les métis ont été victimes sous l'administration coloniale du Congo belge et du Ruanda-Urundi jusqu'en 1962 et suite à la décolonisation, ainsi que la politique d'enlèvements forcés y afférente' (article 1). Un peu plus d'un an après, le 4 avril 2019, Charles Michel présentait à son tour les excuses officielles du gouvernement belge⁽⁹⁾ aux métis coloniaux et à leurs familles pour 'les injustices et les souffrances qu'ils ont subies'.

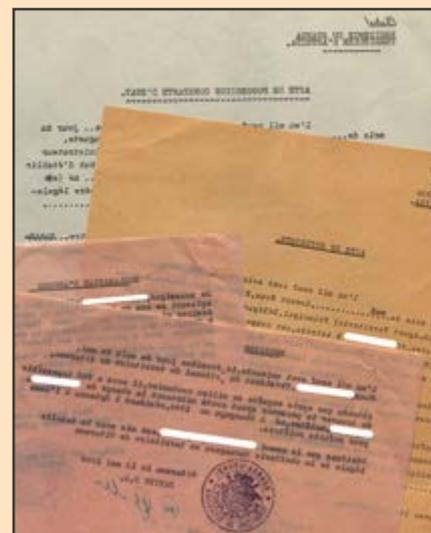


ainsi pour tâches principales de 'représenter les métis issus du Congo-belge et du Ruanda-Urundi, leurs enfants et leurs familles y compris les générations actuelles, dans toutes les questions relatives à leur histoire commune' et 'd'aider les métis à avoir accès à leurs archives personnelles'⁽¹⁾.

Un élément marquant dans cette lutte pour la reconnaissance reste l'étude confiée par le gouvernement au CegeSoma et réalisée par Sarah Heynssens entre 2010 et 2012. Avec *Les enfants de Save, volés ou sauvés? (De kinderen van Save, gestolen of gered?)*, Sarah Heynssens a levé le voile sur une partie de l'histoire douloureuse des métis coloniaux. Son remarquable travail a permis d'établir que des centaines d'enfants métis avaient été confiés, à partir de 1926, aux Sœurs blanches de la mission de Save, souvent après avoir été arrachés à leur mère biologique. Lors de l'indépendance, les 124 enfants qui s'y trouvaient, de même qu'environ 200 enfants métis de villages et institutions proches, ont été 'transférés' par petits groupes vers la

C'est le Parlement flamand qui a ouvert le bal, avec une série de mesures prises sous l'impulsion de l'asbl Mater Matuta et avec le concours d'historiens, experts et parlementaires. Ces mesures ont culminé le 24 novembre 2015 avec les excuses officielles du Parlement flamand aux victimes des adoptions forcées⁽²⁾ qui ont eu lieu entre 1960 et 1980 avec la complicité de l'Église catholique, en ce compris celles des métis issus de la colonisation. En Flandre, c'est d'abord Kind en Gezin qui s'est vu confier un rôle d'accompagnement psycho-social des adoptés nationaux et internationaux dans la recherche de leurs origines (et, par inclusion, des métis déplacés, bien qu'ils n'aient que rarement été formellement adoptés). Dernièrement, un Afstammingscentrum a été mis en place afin d'assumer ce rôle. Du côté francophone du pays, ce rôle d'accompagnement des recherches des origines s'est vu confié à la Direction de l'adoption - Autorité Centrale Communautaire (ACC).⁽³⁾ Courant 2017, trois autres assemblées - le Sénat⁽⁵⁾, le Parlement de la Communauté française⁽⁶⁾ et le Parlement francophone bruxellois⁽⁷⁾ - reconnaissent à leur tour la ségrégation mise en place à l'égard des métis coloniaux par les autorités belges.

Documents administratifs types permettant le déplacement d'enfants métis depuis le Ruanda-Urundi vers la Belgique. Documents provenant des archives de l'Association pour la Protection/Promotion des Mulâtres, Archives générales du Royaume 2 – Dépôt Joseph Cuvelier



Près de 60 ans après l'indépendance du Congo, et des actuelles républiques du Rwanda et du Burundi, et le déplacement de nombreux enfants hors d'Afrique, l'état belge reconnaissait enfin les pratiques ségrégationnistes mises en place par les autorités coloniales à l'encontre des métis. C'est en soi une indéniable avancée. Cependant, et bien que des jalons aient été posés par des chercheurs⁽¹⁰⁾, un travail de recherche doit encore avoir lieu afin d'établir les faits avec précision et en toute transparence. Ce travail doit permettre de mieux connaître les destins individuels et collectifs des métis coloniaux, mais aussi de les inscrire comme une partie intégrante de l'histoire commune de la Belgique et de l'Afrique centrale.

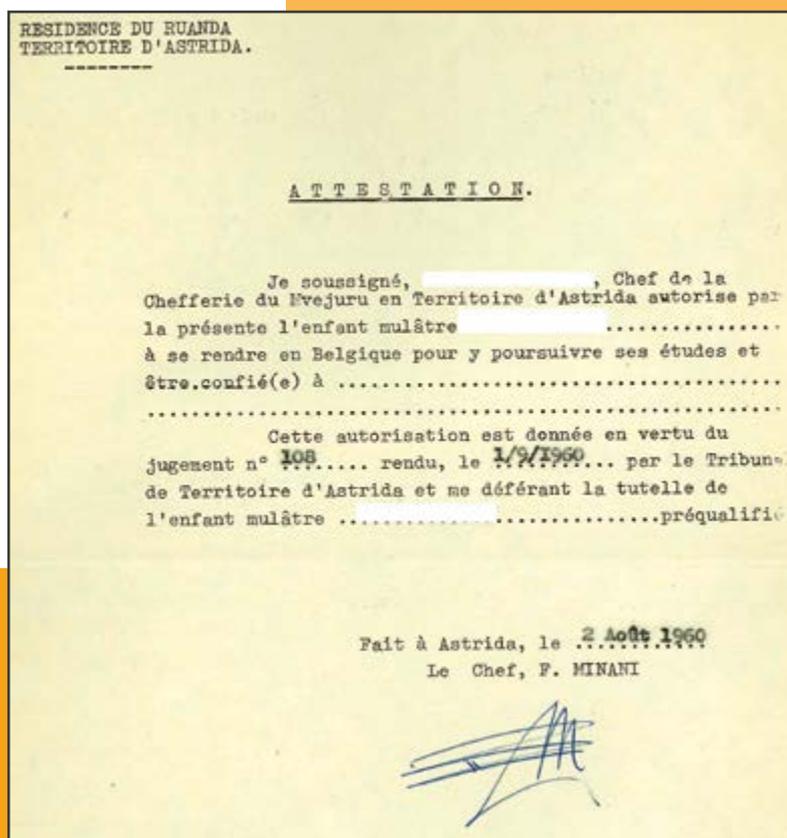
Le projet de recherche 'Résolution-Métis'

Une recherche en deux temps

La résolution va au-delà d'une simple reconnaissance de la ségrégation subie par les métis coloniaux : elle adresse au gouvernement fédéral une série de demandes. Elles concernent notamment la mise en place d'aides aux métis coloniaux en vue de l'acquisition ou du recouvrement de la nationalité belge (art. 2), ou encore de la consultation des archives coloniales par ces métis et leurs descendants (art. 3).

Un groupe de travail spécifiquement créé en vue d'apprécier les moyens de mettre en œuvre la résolution (impliquant l'AMB, les Archives de l'État, l'AfricaMuseum, les SPF Justice et Affaires étrangères, les cabinets du Premier ministre, de l'Intérieur, de l'Égalité des Chances et de la Politique scientifique, ainsi qu'un expert universitaire) a décidé que la recherche aurait lieu en deux phases, chacune prévue pour une durée de quatre ans :

- La phase 1 doit répondre à l'article 7, qui demande 'que soit répertorié l'ensemble des dossiers personnels des métis et que soient effectuées des corrélations entre eux'. Cette phase 1 a débuté en septembre 2019, sous la direction des Archives de l'État et du SPF Affaires étrangères, qui finance la recherche.
- La phase 2 devra répondre à l'article 6, qui demande que soit menée 'une recherche historique circonscrite sur le rôle des autorités civiles et des autorités ecclésiastiques dans la façon dont les métis ont été traités à l'époque coloniale au Congo belge et au Rwanda-Urundi'. Cette phase doit débuter très prochainement.



Phase 1 – Objectifs et approche Une base de données sur mesure

La première phase du projet de recherche 'Résolution-Métis' a donc pour objectif de répertorier les dossiers d'archives permettant de retracer les parcours des métis coloniaux et de reconstituer les liens familiaux (adoptifs ou biologiques, avérés ou présumés) qui ont été oblitérés suite à la politique menée par les autorités belges. Une base de données, conçue spécifiquement par l'équipe du projet, doit permettre de lister pour chaque individu les sources existantes et leur lieu de conservation, en tenant compte des éventuels changements de noms et variantes orthographiques.

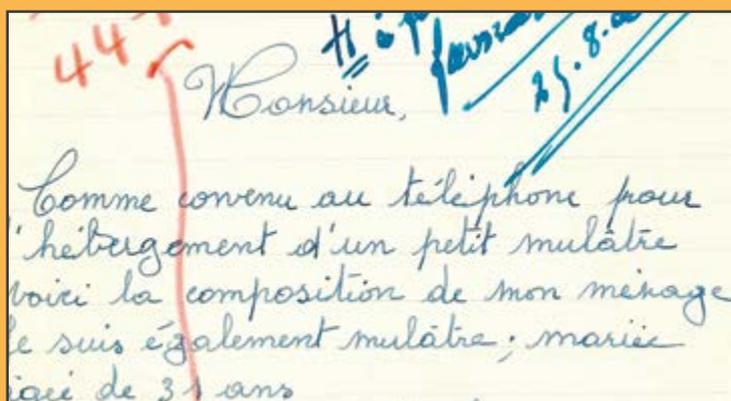
Cette recherche implique notamment l'identification et l'étude de plusieurs milliers de dossiers issus des 9,5 kilomètres d'archives africaines⁽¹¹⁾, qui sont en cours de transfert du SPF Affaires étrangères vers les Archives de l'État. À ce vaste ensemble documentaire s'ajoutent d'autres fonds d'archives publiques et privées en Belgique et à l'étranger (Association pour la Promotion/Protection des Mulâtres, congrégations religieuses, Saint-Siège, etc.). L'objectif premier de cette phase 1 est de communiquer aux métis qui en font la demande les références des dossiers d'archives qui les concernent, afin de les aider à reconstituer leur histoire familiale. Elle doit également préparer la seconde phase du projet.

Attestation autorisant le déplacement d'un enfant métis d'Astrida (actuelle Butare, Rwanda) vers la Belgique, 2 août 1960. Dossier provenant des archives de l'Association pour la Protection/Promotion des Mulâtres, Archives générales du Royaume 2 – Dépôt Joseph Cuvelier

Une approche globale et inclusive

L'équipe du projet envisage la question de la ségrégation subie par les métis coloniaux dans sa globalité. Ce phénomène ne peut être compris qu'en remontant à ses racines, soit aux origines de la présence belge en Afrique centrale. La recherche porte donc sur l'ensemble des territoires colonisés et sous tutelle/mandat belge (Congo et Ruanda-Urundi) et sur la totalité de la période de domination belge, soit 1885-1960 pour le Congo et 1916-1962 pour le Ruanda-Urundi. Elle concerne donc l'ensemble des métis, qu'ils aient été déplacés hors d'Afrique ou non. Toutefois, dans le cadre de la phase 1 du projet, une priorité est placée dans la mesure du possible sur les dossiers concernant les métis coloniaux déplacés vers la Belgique à l'époque des indépendances, dont beaucoup subissent encore aujourd'hui de lourds problèmes administratifs. L'importante dimension sociétale de ce projet et le contexte dans lequel il s'inscrit rendent indispensable l'implication directe des associations représentant les

métis et leurs ayants droit (AMB et MIXed2020). Par ailleurs, nous sommes conscients du fait que la consultation d'informations (souvent parcellaires, parfois contradictoires) par des personnes en quête de leurs origines est un processus émotionnellement chargé et potentiellement éprouvant. Nous ne disposons ni des compétences ni des effectifs nécessaires à un accompagnement individuel des métis dans ce processus ; notre tâche est avant tout scientifique et documentaire. Nous tâchons donc de créer des synergies avec les institutions et personnes possédant une expertise et des compétences en la matière (Afstammingscentrum, VCA, ACC, etc.). Afin de répondre de la manière la plus humaine possible aux attentes des métis et de leurs ayants droit, nous tenons à travailler en étroite collaboration avec ces dernières, mais aussi avec des acteurs politiques et de terrain, dans une optique participative et inclusive de mise en commun des vécus et expertises de chacun. Le tout en garantissant l'indépendance et la neutralité de la recherche.



Lettre d'une famille d'accueil potentielle, 19 août 1960. Dossier provenant des archives de l'Association pour la Protection/Promotion des Mulâtres, Archives générales du Royaume 2 – Dépôt Joseph Cuvelier

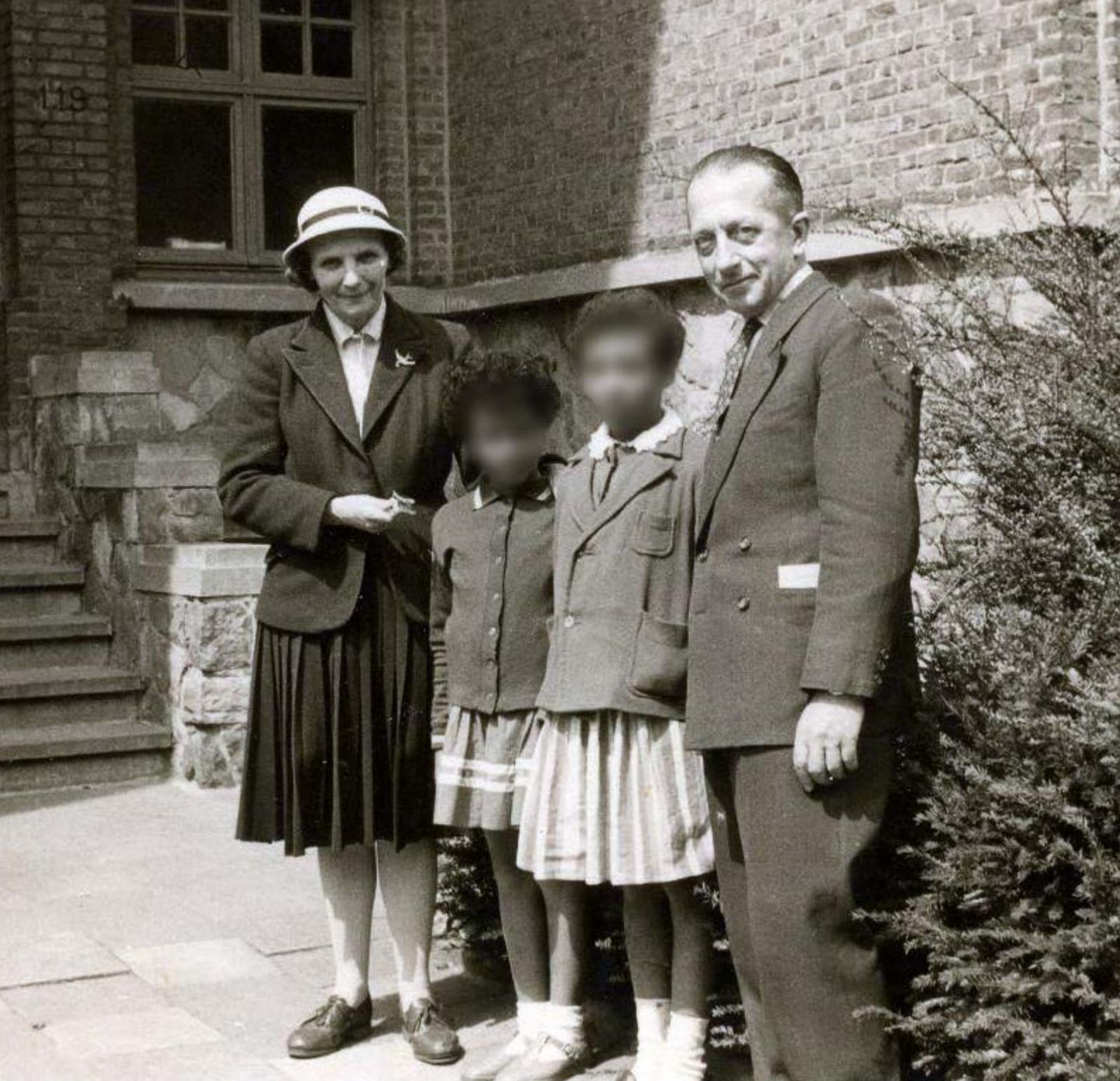
De nombreux défis à relever

La première phase du projet de recherche pose des défis à différents niveaux. Il y a, bien sûr, les défis techniques que représente la constitution d'une base de données offrant les fonctionnalités nécessaires. Nous pouvons heureusement compter pour ce faire sur le précieux concours des experts des Archives de l'État. Nous souhaitons insister ici sur deux aspects : celui de la collecte de l'information d'un côté, celui de l'accès aux sources de l'autre.

Une recherche heuristique de longue haleine

Un défi de taille se situe au niveau de la recherche même : il s'agit d'un long et minutieux travail heuristique exigeant le dépouillement de kilomètres d'archives dont le degré de classement et de description est très variable. Tout d'abord, les dossiers sont rarement explicitement identifiés comme concernant des métis. Comme l'a dit Sarah Heynssens lors des auditions à la Chambre du 7 février 2018⁽¹²⁾, une série de 881 dossiers individuels de métis du Ruanda-Urundi (période 1920-1962) existe au sein des 'archives africaines'. Si cette série n'est en rien exhaustive, elle est néanmoins un outil de travail précieux. À l'heure actuelle, rien de tel n'a été identifié pour le Congo, et l'histoire des métis qui y sont nés reste

globalement nettement moins documentée. Le travail de dépouillement est énorme. Il faut bien souvent recouper plusieurs dossiers afin d'identifier les individus et les liens qui les unissent. Les pistes ont parfois été volontairement brouillées par les autorités civiles et religieuses, notamment dans l'optique du «clean-break» qui prévalait à l'époque et selon laquelle les enfants adoptés ou placés devaient repartir d'une page blanche, et en savoir le moins possible au sujet de leurs origines. La recherche d'informations liées à un individu s'en trouve donc davantage compliquée par d'éventuels changements de nom, en plus des orthographes approximatives et de potentielles falsifications d'informations telles que les lieux et date de naissance ou l'identité des parents biologiques.



Photographie prise devant l'orphelinat protestant 'Notre Maison' à Uccle, 1961. Photographie transmise par Éveline Schmit.

Par ailleurs, avoir une idée du nombre de métis tout au long de la période coloniale est en soi difficile, l'administration belge n'ayant laissé que très peu de données chiffrées et sérielles utiles. L'ordonnance du Gouverneur général du 15 juillet 1915, qui demandait l'inscription systématique des enfants métis non reconnus par leur ascendant européen dans les registres de la 'population indigène civilisée', n'a par exemple que très peu été appliquée. Les recensements de la population métisse effectués par les autorités coloniales sont loin d'être exhaustifs, la qualité et la quan-

tité des données transmises variant fortement d'un territoire à l'autre⁽¹³⁾. En outre, nous restons tributaires de la conservation et de l'accessibilité des archives, ce qui signifie que certains individus et institutions resteront, immanquablement, mieux documentés que d'autres. C'est donc un travail heuristique de longue haleine qui est en cours et qui mobilise toute l'expertise des promoteurs du projet et de l'équipe mise en place.

L'accès aux sources, entre droits de l'homme, droit aux origines et protection des données à caractère personnel

La principale difficulté présentée par cette recherche reste certainement liée à la communicabilité des informations et au caractère contraignant de la législation régissant la protection de la vie privée et le traitement des données à caractère personnel. Si l'accès aux sources est en général problématique dans le cadre de recherches des origines⁽¹⁴⁾, il l'est tout particulièrement ici. Les archives représentent en effet l'unique source d'information permettant de reconstituer les faits et de fournir des documents probants en matière d'identité, de filiation, etc. Rendre ces dossiers accessibles aux personnes concernées revêt une importance cruciale.

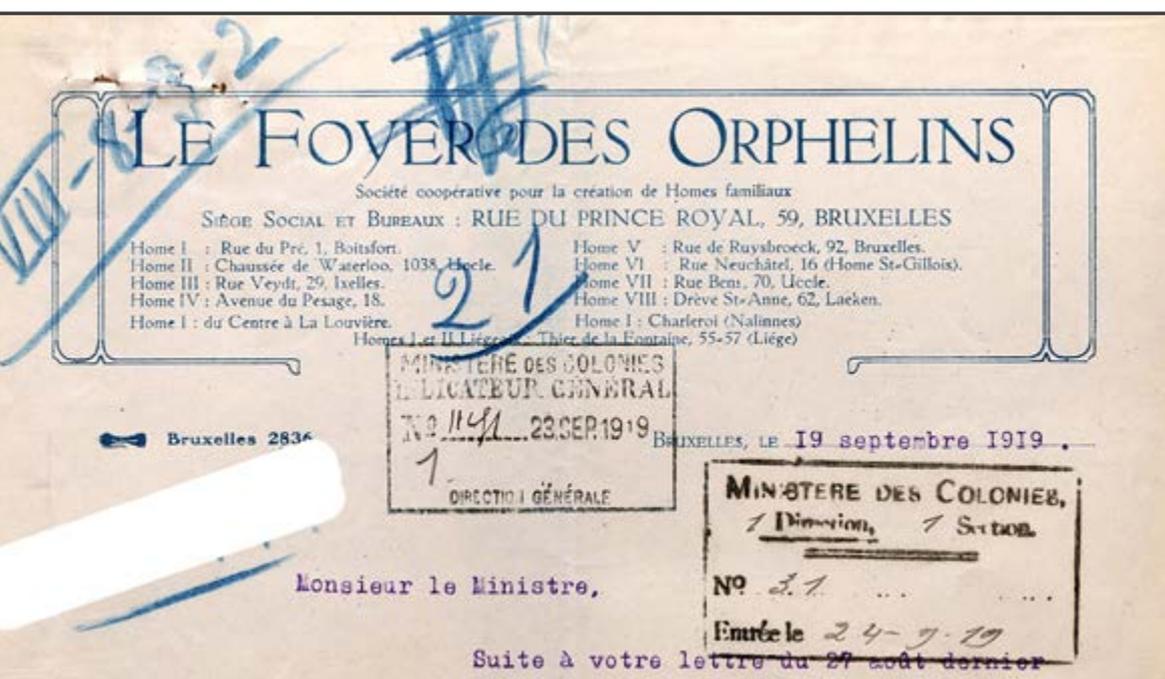
de l'existence de frères et sœurs, et encore moins leur donner accès à leurs dossiers : comment exiger l'autorisation de consultation de la part des personnes concernées, alors même que les demandeurs en ignorent précisément l'identité, voire l'existence? La question se pose de manière plus aiguë encore lorsqu'il s'agit de filiation présumée. Dans ce cas, seule une action en recherche de filiation auprès du tribunal compétent permettrait aux intéressés d'accéder au dossier de leur père présumé. Cette problématique avait déjà été évoquée lors de différents travaux préparatoires de la 'Résolution-Métis'. Des pistes avaient alors émergé, notamment celle de l'introduction dans le droit belge de dérogations au RGPD pour 'recherches à caractère humanitaire' (voir considérant 158 du RGPD).⁽¹⁶⁾

La présence de documents classifiés dans les dossiers d'archives peut également s'avérer problématique, bien que le SPF Affaires étrangères ait partiellement résolu ce problème en déclassifiant automatiquement les documents de plus de 40 ans, au sein de ses propres archives et de celles de ses pré-décesseurs en droit. Une proposition de loi visant à fixer des règles générales de déclassification pour les pièces classifiées^(16 bis)

a d'ailleurs été déposée en

mars 2018 à la Chambre des représentants. Les Archives de l'État tiennent un rôle actif et engagé dans cette campagne en vue d'une déclassification automatique des documents historiques après un délai donné. Il s'agit de garantir un meilleur accès aux sources pour tous les citoyens, et dès lors une meilleure connaissance de notre passé (notamment colonial) et plus de transparence⁽¹⁷⁾.

L'interprétation d'un cadre juridique laisse toujours une marge de manœuvre. Ce projet offre une opportunité de trouver une approche juste, où l'humain et le droit des individus d'accéder aux informations concernant leur passé prévalent - sans pour autant porter préjudice à qui que ce soit. Il convient ici de faire primer le droit humanitaire sur les règles de protection de la vie privée. Garantir une bonne conservation



Lettre à en-tête du Foyer des orphelins au sujet de la 'protection' d'une enfant métis, 19 septembre 1919. Dossier 'Protection des mulâtres' provenant du fonds 'Personnel Judiciaire' du Ministère des Colonies, Archives générales du Royaume 2 – Dépôt Joseph Cuvelier

Nous nous trouvons face à un problème complexe. En effet, le cadre législatif en vigueur en Belgique - principalement le RGPD et la loi du 30 juillet 2018 sur le traitement des données à caractère personnel⁽¹⁵⁾ -, est axé sur la protection des personnes physiques quant aux données à caractère personnel les concernant. Une interprétation stricte de ce cadre juridique ne permettrait pas de communiquer aux demandeurs des informations concernant des personnes tierces vivantes, sans l'autorisation expresse de celles-ci. Cela affecterait gravement l'un des objectifs de la résolution et du projet, à savoir la reconstitution de fratries et l'identification de liens de filiation. En effet, l'essentiel des informations que nous collectons deviendrait *de facto* non communicable.

En cas d'application stricte de la législation, nous ne pourrions simplement pas informer les demandeurs

des archives, mais aussi leur accessibilité aux citoyens, doit être une préoccupation majeure de tout régime démocratique soucieux d'assurer à la fois une bonne gouvernance et une salutaire transparence quant aux actes posés par les dépositaires du pouvoir. Rappelons ici que l'article 19 de la Déclaration des Droits de l'Homme stipule que tout individu a le droit de 'chercher, de recevoir et de répandre les informations et les idées par quelque moyen que ce soit'. Au niveau international, le droit de savoir et le libre accès à l'information administrative s'inscrivent de plus en plus comme des droits fondamentaux. '[L]es archives sont devenues des instruments essentiels pour lutter contre l'impunité et reconstruire l'État de droit. En tant que preuves des violations des droits de l'Homme, elles permettent à la fois aux victimes de faire valoir leurs droits à la vérité, à la justice et aux réparations, et aux États d'assurer leur devoir de mémoire'⁽¹⁸⁾. Nous sommes convaincus que ce droit fondamental de savoir doit être mis en avant afin de répondre efficacement aux vœux de la 'Résolution-Métis', aux attentes des métis et de leurs ayants droit, et de mener une recherche transparente et exemplaire faisant toute la lumière sur ce pan sombre de notre histoire commune. Droit de savoir et devoir de mémoire sont une fois de plus intrinsèquement liés. C'est par la connaissance que s'obtiendra une réelle reconnaissance des faits et que nous pourrons, toutes et tous, entamer une nécessaire réconciliation avec ce douloureux passé.

Photographie transmise
par Monsieur
John van der Linden



L'équipe du projet s'appuie donc sur un maximum d'expertises existantes (juridiques, techniques, psychologiques, sociales) afin d'apporter des solutions adaptées et une réponse humaine et efficace aux légitimes attentes des métis coloniaux et de leurs ayants droit en matière d'accès

aux archives les concernant. Un site dédié vient par ailleurs d'être mis en ligne (www.metis.arch.be) afin d'assurer une bonne communication sur le projet, de centraliser l'information disponible et de faciliter les procédures et démarches pour les personnes intéressées.

Notes

- (1) Voir site de l'asbl AMB et de miXed2020 : <http://metisbe.squarespace.com/wij-zijn-nous-sommes>
- (2) <https://www.flickr.com/photos/116701525@N05/albums/72157659315933284>
- (3) voir: <https://aftammingscentrum.be> ; <https://www.kindengezin.be/adoptie/over-vca/> ; <http://www.adoptions.be/index.php?id=7849>.
- (4) <http://www.adoptions.be/>
- (5) https://www.senate.be/home/sections/wet_resolutie/20170707_colonization/20170707_colonization_fr.html
- (6) <https://www.pfwb.be/le-travail-du-parlement/doc-et-pub/documents-parlementaires-et-decrets/dossiers/001551490>
- (7) <https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/compte-rendu-de-la-seance-pleniere-du-17-mars-2017/document>
- (8) <https://www.lachambre.be/FLWB/pdf/54/2952/54K2952007.pdf>
- (9) <https://www.lachambre.be/doc/PCRI/pdf/54/ip280.pdf>
- (10) Voir les travaux de Lissia Jeurissen, dont : *Quand le métis s'appellait 'mulâtre'. Société, droit et pouvoir coloniaux face à la descendance des couples eurafricains dans l'ancien Congo Belge*, Louvain-La-Neuve, Academia Bruylant, 2003 ; d'Assumani Budagwa : *Noirs-Blanc, Métis – La Belgique et la ségrégation des Métis du Congo belge et Ruanda-Urundi*, Court-Saint-Étienne, chez l'auteur, 2014 ; et l'incontournable ouvrage de Sarah Heynsens : *De kinderen van Save, een geschiedenis tussen Afrika en België*, Antwerpen, Polis, 2017.
- (11) CANDAELE, Chiara, LAUWERS, Delphine, PIRET, Bérengère et VAN EECKENRODE, Marie, «Van confiscatie tot dekolonisatie. De uitdagingen van de koloniale archieven», in *META. Tijdschrift voor Bibliotheek en Archief*, 2021, n°2, pp. 10-15.
- (12) <https://www.dekamer.be/doc/FLWB/pdf/54/2952/54K2952005.pdf>
- (13) JEURISSEN, Lissia, 'Les ambitions du colonialisme belge pour la 'race mulâtre' (1918-1940)', in *Revue belge d'histoire contemporaine*, 32 (3-4), 2002, pp. 501-502.
- (14) Voir notamment : FELDMANN, Eugénie, *Accéder à ses origines personnelles: démarche, accompagnement, témoignage*, Rueil-Malmaison, Ash Eds, 2006.
- (15) Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/NL/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679&from=NL>; Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel : https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2018073046
- (16) <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/55/0732/55K0732001.pdf>
- (16 bis) Nous renvoyons le lecteur, pour une réflexion plus poussée sur le cadre juridique existant et ses implications pour la mise en œuvre du projet, à l'article suivant: LAUWERS, Delphine et CANDAELE, Chiara, «Het project "Resolutie-Metissen": archivalische en ethische vraagstukken rond identiteit en confidentialiteit», in *META. Tijdschrift voor Bibliotheek en Archief*, 2021, 5, pp. 11-15.
- (17) Voir : TALLIER, Pierre-Alain et LAUWERS, Delphine, 'La publicité nuit gravement au secret', accessible sur le blog *Belgium WWII* (<https://www.belgiumwwii.be/blog/la-publicite-nuit-gravement-au-secret.html>), également paru dans *l'Info AAFB* n° 26, avril 2020, pp. 23-26. Le gouvernement fédéral s'est récemment engagé à prendre des mesures en vue de procéder à la déclassification de l'ensemble des «archives africaines».
- (18) CANAVAGGIO, Perrine et TALLIER, Pierre-Alain et al., 'Archives et Droits de l'Homme à l'échelle internationale. De la nécessaire conservation à l'indispensable droit à l'information', dans DECEULAER, Harald, LIBERT, Marc, TALLIER, Pierre-Alain (dir.), *Lokaal en internationaal. De archivaris tussen geschiedenis en maatschappij – Du local à l'international. Le rôle des archivistes pour l'histoire et la société. Liber Amicorum Michel Van der Eycken*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2015, pp. 45-59 (Studia, 153). Citation p. 58.